

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« Considérant que les entreprises de médias dépendent de plus en plus des plateformes numériques pour l'accès à leurs contenus ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.